



**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**  
Pôle Exploitation  
Service de Gestion du Trafic

## ARRETE TEMPORAIRE

### N° 2026-0295

Portant réglementation de la circulation

Sur diverses RD à l'occasion du Triathlon d'Obernai - Benfeld

Obernai, Bourgheim, Gertwiller, Bernardswiller, Barr et Breitenbach,  
Benfeld, Huttenheim, Rossfeld et Herbsheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Maire de la commune de Benfeld,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-029-DAJ du 30 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu la demande présentée par "Comité d'organisation du Triathlon d'Obernai COTO" à la date du 09 avril 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée "Trail International d'Obernai-Benfeld 2026"

Vu l'avis du préfet en date du 22 avril 2026,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive " Triathlon d'Obernai - Benfeld " sur diverses RD, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition des Chefs des Centres Routiers Alsace de ERSTEIN, BARR, MOLSHEIM, VILLÉ, SCHIRMECK,

## **ARRETE**

### **Article 1 le samedi 6 juin 2026 de 15h00 à 19h30**

#### **Usage privatif de la chaussée, stationnement et arrêt interdits dans les 2 sens de circulation :**

- Sur la D82 du PR9+1039 au PR12+350,
  - Sur la D212 du PR4+565 au PR9+263,
- Sur les bans des communes de BENFELD, HERBSHEIM, ROSSFELD, HILSENHEIM, HUTTENHEIM et SERMERSHEIM.  
La déviation se fera, dans les deux sens de circulation, par les D5, D782, D82, D203 et D212 via les communes de HERBSHEIM, ROSSFELD et WITTERNHEIM.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules organisateurs de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

### **Article 2 : le dimanche 7 juin 2026 de 8h00 à 18h00**

#### **Mise en place d'une interdiction de stationner dans les deux sens de circulation :**

Sur la D82 du PR 012 + 0048 au PR 012 + 0354,  
Sur la D5 du PR 013 + 063 au PR 013 + 0300,  
Sur la D282 du PR 000 + 0015 au PR 001 + 0053,  
Sur la D212 du PR 005 + 0958 au PR 009 + 0103,  
Sur les bans des communes de Benfeld, de Sand, d'Huttenheim et de Rossfeld.  
Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules organisateurs de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

#### **Mise en place d'un usage privatif de la chaussée sur les routes départementales suivantes**

Sur la D5 du PR12+028 au PR13+032, de 9h00 à 16h00, dans les deux sens de circulation sur la commune de BENFELD.  
=> Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D282 et D829, via les communes de BENFELD et SAND.

Sur la D206 du PR3+560 au PR8+217, de 8h00 à 12h00, dans les deux sens de circulation, commune de VALFF et WESTHOUSE.

Sur la D130 (ROTHLACH) du PR14+233 au PR14+359, de 10h00 à 13h30, dans le sens des PR croissants, intersection D130/D214, commune d'OTTROTT.

Sur la D426 (MONT SAINTE-ODILE) du PR9+ 700 au PR15+068, de 11h00 à 15h30, dans les deux sens de circulation, commune d'OTTROTT.  
=> Déviation par les D214, D130, D426 via ROTHLACH et WELSCHBRUCH.

#### **Mise en place d'un sens interdit :**

Sur la D109 du PR6+120 au PR7+100, commune de BERNARDSWILLER, un sens interdit est institué, de 12h00 à 16h30, dans le sens BERNARDSWILLER vers SAINT-NABOR.  
=> Déviation des véhicules venant de HEILIGENSTEIN ou BERNARDSWILLER vers OTTROTT par les D35, D426 et D303  
=> Déviation des véhicules vers Le MONT-SAINTE-ODILE par les D426, D130 et D214.

#### **Article 4**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

#### **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

#### **Article 8**

##### **MM.**

Le Chef du Centre Routier Alsace d'Erstein  
Le Chef du Centre Routier Alsace de Barr  
Le Chef du Centre Routier Alsace de Molsheim  
Le Chef du Centre Routier Alsace de Schirmeck  
Le Chef du Centre Routier Alsace de Villé  
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin  
Le Maire de la commune d'OBERNAI  
Le Maire de la commune de BENFELD  
Le Maire de la commune de BARR  
Le Maire de la commune d'OTTROTT  
Le Maire de la commune de BERNARDSWILLER  
Le Maire de la commune du HOWALD  
Le Maire de la commune de BELLEFOSSE  
Le Maire de la commune de SAND  
Le Maire de la commune de BELMONT  
Le Maire de la commune de BREITENBACH  
Le Maire de la commune de SAINT NABOR  
Le Maire de la commune d'HEILIGENSTEIN  
Le Maire de la commune de HERBSHEIM  
Le Maire de la commune de HILSENHEIM  
Le Maire de la commune de HUTTENHEIM  
Le Maire de la commune de KERTZFELD  
Le Maire de la commune de ROSSFELD  
Le Maire de la commune de SERMERSHEIM  
Le Maire de la commune de VALFF  
Le Maire de la commune de WESTHOUSE  
Le Maire de la commune de ZELLWILLER  
Monsieur le président Vincent SCHWEIBEL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Mise en place d'une interdiction de tourner à gauche :**

Sur la D214 au PR8+1700, une interdiction de tourner à gauche est instituée, sur le ban communal d'OTTROTT, de 10h00 à 13h30, dans le sens des PR croissants (accès au parking de l'auberge de la ROTHLACH en venant d'OBERNAI),

### **Mise en place d'une priorité de passage à la manifestation sportive aux carrefours cités ci-dessous :**

Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée Triathlon d'Obernal - Benfeld, sur l'ensemble des traversées des routes départementales, hors agglomération. Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation s'effectue, avec l'autorisation des signaleurs aux intersections de l'itinéraire emprunté par la manifestation avec les autres voies de circulation.

Le régime de la priorité de passage permet à la manifestation d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage qui peuvent être fixes ou mobiles.

La circulation se fera par micros-coupures réglées manuellement par piquets "K10", sur les carrefours identifiés ci-dessous, afin de faciliter le passage des participants.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

<b>RD</b>	<b>PR</b>	<b>PR emprise</b>	<b>Ban communal</b>
D1422/VC	PR15+14	<b>2 sens</b> : du PR14+814 au PR15+214	Bourghelm
D109	PR6+111	<b>Sens PR +</b> : du PR5+911 au PR6+111	Bernardswiller
D426	PR8+394	<b>2 sens</b> : du PR8+194 au PR8+594	Barr
D854	PR8+347	<b>Sens PR +</b> : du PR8+147 au PR8+347	Barr
D425	PR06+937	<b>Sens PR +</b> : du PR06+737 au PR06+937	Breitenbach
D35/109	PR27+267	<b>Giratoire</b>	Bernardswiller
D426/130	PR3+270	<b>Giratoire</b>	Welschbruch
D214	PR15+486	<b>Giratoire</b>	Tour CdF
D426	PR9+769	<b>Giratoire</b>	Ste Odile

### **PR + : sens des PR croissants 2 sens de circulation**

#### **Signalisation à mettre en place sur les carrefours ci-dessus, hors giratoires :**

- Limitation à 50 km/h, 100 mètres avant le carrefour.
- Interdiction de doubler, 200 mètres avant le carrefour.
- Danger particulier, 300 mètres avant le carrefour

### **Carrefour D254 / D303 :**

Sachant qu'une interdiction de doubler et qu'une limitation à 50 est déjà en place, il y aura simplement à mettre en place un panneau Danger particulier (AK14) à 150 mètres du carrefour.

D254	PR0+670	<b>Sens PR +</b> : au PR 0+520	Ottrott
------	---------	--------------------------------	---------

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place et entretenue par le COMITÉ D'ORGANISATION DU TRIATHLON D'OBERNAI (COTO) conformément au plan de signalisation joint à l'arrêté.

Sur le territoire du CRA de Moishelm, la signalisation sera posée au sol par le gestionnaire de la voirie, à charge pour l'organisateur de la lever et déposer dans le cadre de la manifestation.

Fait à STRASBOURG, le

Commune de BENFELD

*Le Maire,  
Jacky Wouter*



Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

Commune de BOLSENHEIM  
Commune de MEISTRATZHEIM  
Commune de NIEDERNAI  
Commune de SCHAEFFERSHEIM  
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)  
Conseillers d'Alsace du canton de Erstein  
Conseillers d'Alsace du canton de Obernai  
Conseillers d'Alsace du canton de Sélestat  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
Gendarmerie - Brigade d'Erstein  
Gendarmerie - Brigade d'Obernai  
Gendarmerie - Brigade de Benfeld  
Gendarmerie - Brigade de Sundhouse  
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)  
Région Grand Est / Pôle transports  
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)  
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)  
Service Routier de Sélestat  
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

